

Type de question	Questions / Situations	Réponses
Instances / Parcours	Sur la phase 2 de Projet Pro, est-ce que les stagiaires pourront passer des CACES ou des BAFA ?	Cela dépendra de l'offre de formation proposée par les organismes de formation. Cette précision sera apportée lors des premiers COPASS.
	Dérogations pour des jeunes sortis du système scolaire depuis moins de 6 mois pour intégrer l' E2CR.	S'il s'agit de public mineur, la prescription doit, de façon préférentielle, être effectuée sur DECLIC, dispositif pour lequel ce critère n'existe pas. Pour les E2CR de l'Est, la sortie du système scolaire depuis moins de 6 mois est en effet toujours un motif dérogatoire d'entrée.
	Dans l'éventualité où un groupe démarre et qu'en cours d'action le nombre de stagiaires passe à moins de 6, est-il possible d'intégrer de nouveaux stagiaires ? Sachant que sur les modèles de feuille d'émargement, il s'agit de sessions à date d'entrée fixe et à date de sortie fixe également. Si nous intégrons de nouveaux stagiaires, nous ne sommes plus dans le cadre de sessions. Puisqu'une personne qui intègre seule un groupe à une autre date voit son parcours décalé dans le temps et lorsque les 5 autres personnes vont quitter l'action elle sera seule ou alors viendront se joindre d'autres stagiaires qu'elle ne connaît pas. Se pose également ici de manière sous-jacente la question de la dynamique de groupe sur des petits groupes comme le prévoit cette modalité des heures/groupe.	Projet Pro reste bien en entrée et sortie permanente (ou régulière) et vous pouvez bien entendu intégrer de nouveaux stagiaires tout au long de l'année, notamment pour pouvoir atteindre ce nombre de 6 stagiaires.
	Quel est le rôle de la nouvelle instance COPASS ?	Cette nouvelle instance d'animation partenariale composée des prescripteurs, des organismes de formation du préparatoire et de la Région et construite autour de deux volets :  1ère partie : Suivi des parcours en formation - Sécurisation des parcours, - Favoriser les liens préparatoire / qualification, - Favoriser les poursuites de parcours.  2ème partie : Animation partenariale autour de la formation - Professionnalisation des acteurs, Création d'une culture commune.  Les premiers COPASS se dérouleront en février 2019 sur l'ensemble de l'Occitanie et seront animés par le Service Territorial.
	Un candidat ayant validé son parcours sur Cap Avenir pourra-t-il intégrer la seconde phase de Projet pro?	Oui, avec une fiche de prescription.
Vers quel organisme de formation prescrire en cas de pluralité d'attributaires sur un même dispositif ?	Le prescripteur doit tenir compte des idées de projets du candidat et l'orienter vers l'organisme de formation le plus approprié à ses envies tout en tenant compte de sa situation personnelle et de sa mobilité.	
Outils	A quoi sert la fiche navette ?	A communiquer entre organismes de formation sur le parcours du candidat et à faciliter le passage du pré-qualifiant vers le qualifiant. Il faut veiller à informer les prescripteurs des suites données au parcours d'un stagiaire par l'envoi d'une copie de la fiche navette.
	Dates de sessions / informations collectives	Obligation de saisir: - les dates des sessions pour que l'offre apparaisse sur le site de la Région, - les dates d'informations collectives pour garantir la prescription par Pôle Emploi.
	En cas de soucis techniques sur SIGMA rencontrés par les OF, qui contacter ?	Il faut indiquer précisément le problème avec si possible une copie d'écran et envoyer un message sur la boîte mail générique <a href="mailto:sigma@laregion.fr">sigma@laregion.fr</a>
Paiements / Feuilles d'émargement	6 stagiaires qui initialement sont sur la même session (comme indiqué sur la feuille d'émargement) dans le cadre de leur parcours, 2 passent sur un plateau technique en OF chez un co-traitant, 2 en plateau technique en Entreprise et enfin 2 restent en centre. Quid des feuilles d'émargement groupe ? 3 feuilles d'émargement distinctes qui précisent le nom de l'organisme et les signatures des formateurs qui animent la journée ou demi-journée et ce qui permet ainsi de ventiler les heures puis d'établir les factures et de payer le co-traitant? Par contre, dans la case nombre de stagiaires par demi-journée nous sommes à moins de 6 puisque 3 feuilles de 2 stagiaires.	Sur les feuilles d'émargement et sur les sessions. Le Service Nouvelles Chances conseille aux organismes de ne programmer qu'une seule session par site sur la durée du bon de commande. De cette façon vous pourrez intégrer tous les stagiaires présents sur la même feuille quelle que soit leur date d'entrée. Concernant la situation citée, il y aura des feuilles d'émargement à signer chez chaque co-traitant et non uniquement chez le mandataire. Dans ce cas précis, comme 2 stagiaires sont en entreprise et que ces heures ne sont pas prises en compte par la Région, seuls 4 stagiaires sont comptabilisables et l'heure groupe ne sera pas payée. En revanche s'il y a 4 stagiaires sur les plateaux techniques et 2 en centre, les feuilles d'émargement sont mutualisables et l'heure pourra être payée (car 6 stagiaires présents).
	Dans le cas de l'heure groupe en multi-sites devons nous transmettre plusieurs états de présence ?	Dans le cas d'un groupement en heures groupes et multi-sites, il conviendra d'établir une feuille d'émargement par site en supprimant la ligne heures facturables des feuilles des co-traitants. Seule la feuille du titulaire reprendra la ligne des heures facturables. Dans ce cas les états de présence devront être classés par semaine puis par mois.
	En cas de sous-traitance en heures groupes sur des plateaux techniques par exemple, faut-il un minimum de stagiaires pour prétendre au paiement de l'heure groupe ?	Contrairement au groupement (co-traitance), le sous-traitant devra obligatoirement accueillir le nombre de stagiaires prévu dans le cahier des charges pour prétendre au paiement de l'heure groupe.

Type de question	Questions / Situations	Réponses
Paielements / Feuilles d'émergement	Gestion des heures groupe du Projet Pro. Dans la situation où sur le même centre, 6 stagiaires sont accueillis en phase 1 et 8 en atelier phase 2 avec 2 formateurs différents ; 2 séances HGR sont-elles bien facturées ?	HEURES GROUPE PROJET PRO Il ne faut pas faire de distinction entre la phase 1 et la phase 2 pour le PROJET PRO. Il s'agit d'une seule et même composante. Paielement de l'heure Groupe sur le même site. Minimum 6 stagiaires présents la même ½ journée. Si les heures sont réalisées sur le même site peu importe les phases : 1 heure groupe sera payée jusqu'à 15 stagiaires. A partir du 16ème stagiaire, constitution de 2 groupes et donc 2 heures groupes seront payées à condition que le formateur soit différent d'un groupe à l'autre. La feuille d'émergement comprendra le nom du formateur.  Paielement de l'heure Groupe sur différents sites. Minimum 6 stagiaires présents sur différents sites la même ½ journée. Au-delà de 15 stagiaires, un nouveau groupe devra être constitué, générant de facto un paielement de 2 heures groupe, à condition qu'il y ait bien deux formateurs.  La feuille d'émergement comprendra le nom du site et du formateur.  HEURES GROUPE LECTIO La même règle s'appliquera également pour le dispositif LECTIO en cas de multi sites.
	La fiche de prescription doit-être saisie dans SIGMA pour le déclenchement du paielement. Quand il n'y a pas de fiche de prescription, mais une fiche navette, comment faire dans SIGMA ?	Ce n'est pas la fiche de prescription mais les feuilles d'émergements qui doivent être enregistrées dans SIGMA.
	Dans le cas d'actions multi-sites est-il possible de sélectionner qu'un seul site ?	Non, il n'est pas possible de sélectionner qu'un seul site par action, lorsqu'elles sont multi-sites. Nous encourageons les OF à saisir autant de sessions que de sites (essentiellement pour les sites principaux des phases 1). Ces sessions peuvent toutes se dérouler sur la durée totale du bon de commande.
	Faut-il une dérogation, dans le cas où un stagiaire est sorti du dispositif CAP AVENIR et souhaite intégrer l'E2CR dans un délai inférieur à un an ?	Oui, il s'agit d'une situation dérogatoire car il n'y a pas de progression dans le parcours et le délai entre les deux dispositifs est inférieur à un an, il est donc nécessaire d'établir une dérogation.
	Un candidat titulaire d'un bac pro peut-t-il intégrer le Projet Pro ?	Oui mais il ne sera pas prioritaire. Le CCTP du dispositif PROJET PRO précise la priorité suivante à respecter: 1) Poursuite de parcours; 2) Sans qualification ou diplôme de niveau 5 ou 4 à l'étranger non reconnu en France ; 3) Qualification de niveau 5 et 4.
	A qui seront envoyées les dérogations concernant les dispositifs 2019 ?	Les dérogations pour les dispositifs pré-qualifiants et qualifiants seront envoyées au Service Territorial. Une adresse mail par territoire sera fournie aux opérateurs en janvier.
	Concernant le dispositif PROJET PRO en FAD qui est mis en place sur le bassin de Perpignan, quelles sont les obligations du centre de formation sur cette action (temps en présentiel, regroupement, lieu de formation) ?	Pour cette action il est prévu: 90 % du temps de formation à distance et 10 % en présentiel. Le lieu du regroupement sera Carcassonne.
	Dans le cadre du passage de PROJET PRO vers QUALIF PRO, l'OF 2 doit-il nécessairement prendre le stagiaire de l'OF 1 qui répond aux prérequis et lui réserver des places ? Y a-t-il un ordre de priorité entre les candidats ?	Nous souhaitons en effet que les personnes qui ont bénéficié d'un financement public pour la prise en charge du parcours préparatoire soit prioritaire pour un accès en qualif pro. Cette notion ne figurant pas dans le cahier des charges de qualif pro, il n'y a donc aucune obligation pour l'OF 2.
	Dans le cas où un stagiaire a suivi la première phase de Projet Pro dans un OF n°1 et que ce stagiaire change de projet professionnel et désire intégrer en phase 2 une formation dispensée dans un OF n°2, ne faisant pas parti du même regroupement, est-il nécessaire qu'il y est une nouvelle prescription ?	Non la fiche navette pourra alors être utilisée sans prescription. Cependant, le prescripteur devra impérativement être informé de ce changement.
	Entre le dispositif LECTIO et PROJETPRO faut-il une nouvelle fiche de prescription ?	Oui.
	Entre le dispositif PROJETPRO et QUALIFPRO faut-il une nouvelle fiche de prescription ?	Non, dans ce cas l'utilisation d'une fiche navette est préconisée.
	Est-ce qu'il y a toujours le recueil du consentement CPF ?	Depuis la nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la mobilisation du CPF sera automatique pour toute entrée en formation. Des décrets préciseront ultérieurement les modalités.
	Est-ce qu'une personne étant sur le dispositif actuel CAP COMPETENCES CLES, dispositif non rémunéré, peut-elle poursuivre ce travail sur le dispositif LECTIO ? Existe-t-il un temps de latence à respecter entre ces deux dispositifs, comme c'est le cas sur les formations rémunérées ?	S'il s'agit d'une personne en situation d'illettrisme telle que définie dans le CCTP de LECTIO, la poursuite dans LECTIO est possible. En revanche, si c'est du FLE, cela ne sera pas envisageable.
	Est-ce que le sous-traitant doit avoir le même taux horaire que le titulaire ?	Oui, conformément aux cahiers des charges, le taux horaire (stagiaire ou groupe) est identique à celui du titulaire.
	Est-ce que le dispositif Objectif Apprentissage favorisant la recherche et la signature d'un contrat d'apprentissage va être maintenu pour l'année 2019 ?	Oui, la programmation sera votée en février 2019 par l'exécutif de la Région.
	Est-ce que les candidats sortant d'un chantier d'insertion ne percevant plus le RSA pourront être orientés sur les dispositifs de formation Région par les services du Conseil Départemental ?	Oui.
	Existe-t-il une prise en charge des transports pour les regroupements FAD ?	Le règlement d'intervention régional (RIR) de la rémunération prévoit deux régimes :  1) L'indemnité forfaitaire mensuelle: Elle est versée à tous les stagiaires dès lors qu'ils perçoivent une rémunération Région inférieure ou égale à 652,02 € et que la distance à parcourir entre le domicile administratif du stagiaire et son lieu de formation est supérieure à 15 kilomètres. Les indemnités de transport et d'hébergement sont proratisées selon la présence en formation. (Décret N°89-210 du 10 avril 1989 article 4).  Montant des Indemnités mensuelles Distances Transport seul Hébergement seul De 16 à 44 Kms 33 € 37,20 € * De 45 à 74 Kms 56 € 81,41 € * Plus de 75 kms 90 € 81,41 € *  * versée après réception d'un justificatif de paielement.

Type de question	Questions / Situations	Réponses
Règlementation / Cahier des charges	Existe-t-il une prise en charge des transports pour les regroupements FAD ? (suite de la question- réponse)	<p>2)Le remboursement des frais de transport: Les stagiaires qui ne perçoivent pas l'indemnité mensuelle forfaitaire de transport et d'hébergement peuvent demander le remboursement des frais de transport engagés pour un déplacement de plus de 25 kilomètres lié aux nécessités du stage conformément aux articles L6341-9, R6341-49, R6341-50, R6341-51, R6341-52 et R6341-53 du Code du Travail. Ce remboursement des frais réels de transport sur la base du tarif 2ème classe de la SNCF est conditionné à l'envoi d'un justificatif.</p> <p>Deux types de déplacements donnent lieu à un remboursement : Voyage lié aux nécessités du stage. Les stagiaires ont droit au remboursement de la totalité des frais de transport à l'occasion des déplacements effectués en fonction des nécessités du stage, si la distance à parcourir est supérieure à 25 km. Le remboursement couvre les frais de transport en début et fin de chaque période en centre de formation et de chaque session d'évaluation pédagogique, soit un aller en début de stage, et un retour en fin de stage. Voyage pour raison familiale. Les stagiaires ont droit au remboursement de 75 % des frais de transport exposés pour se rendre dans leur famille si la distance à parcourir est supérieure à 25 km et dans les limites suivantes : Stagiaire de moins de 18 ans : 1 voyage mensuel Stagiaire de plus de 18 ans : -Célibataire : 1 voyage si le stage dure plus de 8 mois -Marié(e) ou chargé(e) de famille : 1 voyage si le stage dure de 3 à 8 mois, 2 voyages au-delà de 8 mois. »</p> <p>Lien vers le RIR: \\vmpo6\NSSAD1\DEF\06_SNC\02_UNITE REMUNERATION\8-GUIDE DES PROCEDURES\Règlement_Intervention_Rému</p>
	Faut-il une dérogation pour un jeune qui sort du système scolaire, et qui souhaite entrer sur le dispositif DECLIC deux mois après sa sortie du système scolaire ?	Non, il ne s'agit pas d'une situation dérogatoire, la dérogation n'est donc pas nécessaire.
	Faut-il une dérogation, dans le cas où un stagiaire passe du dispositif E2CR vers la phase 2 de PROJET PRO ?	Non, il ne s'agit pas d'une situation dérogatoire car il y a une progression de parcours, donc la dérogation n'est pas nécessaire.
	Faut-il une dérogation, dans le cas où un stagiaire qui a suivi le dispositif E2CR abandonne ce dispositif en cours de formation, et souhaite, ensuite, entrer sur le dispositif PROJET PRO ?	Oui, il s'agit d'une situation dérogatoire car il n'y a pas de progression de parcours, il est donc nécessaire d'établir une dérogation.
	Faut-il une fiche de prescription hors région ? Existe-t-il un modèle ? Quid pour les dérogations ?	Pour les personnes n'habitant pas en Occitanie, soit le prescripteur utilise des documents issus de son système d'information, soit il utilise la fiche de prescription Région. En cas de situation dérogatoire, la fiche de prescription mise à disposition par la Région Occitanie est obligatoire.
	Faut-il une nouvelle fiche de prescription en cas de changement de groupement ?	Non, une fiche navette doit être utilisée dans ce cas en avertissant le prescripteur du changement de groupement.
	La fiche navette est-elle valable entre 2 dispositifs préparatoires / entre 2 phases de projet pro ? Faut-il une fiche navette après DECLIC dans le cadre d'une suite de parcours ?	Dans un premier temps, la fiche navette ne sera pas déployée entre tous les dispositifs préparatoires mais uniquement entre projet pro et qualif pro. Toutefois, en cas de changement de groupement entre 2 phases de projet pro l'utilisation d'une fiche navette est encouragée.
	Les bénéficiaires du dispositif LECTIO doivent-ils avoir effectué une scolarité en France ?	Le CCTP de LECTIO indique clairement que les personnes en situation d'illettrisme doivent avoir suivi une scolarité en France.
	Les stagiaires en cours de formation sur un ancien dispositif pourront-ils être présentés à partir de 2019 en COPASS ?	Oui. Pour les opérateurs qui n'ont plus d'action en 2019, les tableaux de suivi seront à faire parvenir à la Région à l'adresse suivante: <a href="mailto:cls@laregion.fr">cls@laregion.fr</a>
	Peut-on inclure dans « personne scolarisée en France » les personnes ayant suivies des formations DELF, DILF ou OFII en France ? Peut-on considérer qu'elles répondent aux prérequis posés par la Région ?	Non.
	Y a-t-il une protection sociale financée par la Région en faveur des stagiaires LECTIO ayant un statut de salarié ?	Non.
	Sera-t-il nécessaire d'établir une nouvelle fiche de prescription pour les demandeurs d'emploi déjà orientés mais qui ne pourront pas entrer en formation avant le 31 décembre 2018 ?	Oui, il convient de refaire une fiche de prescription avec le nouveau formulaire en renseignant le nouveau n° de contrat de l'action.